

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mercredi 5 juillet 2023**

**Date de convocation :** 28 juin 2023

**Date d'affichage :** 28 juin 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET,

**Etaients absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N°2023-2-035 : DESIGNATION DU CABINET LEXCAP DANS UN CONTENTIEUX D'URBANISME**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Tribunal administratif de Rennes a transmis à la Commune le 19 juin dernier copie de la requête présentée par SAS ROUTIN COURCOUX enregistrée le 15 juin 2023 au greffe du tribunal tendant à l'annulation pour excès de pouvoir du certificat d'urbanisme négatif délivré le 24 avril 2023 pour un projet de réhabilitation de bâtiments situés au lieudit le Routin sur la parcelle cadastrée section 179 AD 10 et que le maire soit enjoint de délivrer un certificat d'urbanisme positif pour ce projet.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner le cabinet d'avocats LEXCAP – 29 rue de Lorient 35 000 Rennes – à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la défense de la Commune dans cette instance devant le Tribunal administratif de Rennes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune dans cette instance,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats LEXCAP – 29 rue de Lorient 35 000 Rennes – à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 06 juillet 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN



Le Maire,

Michèle MOISAN